

# DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

---

## RÉPARTITION DU PERSONNEL

ET

## DU SERVICE DES MINES

---

### Noms et lieux de résidence des fonctionnaires

(1<sup>er</sup> avril 1906)

[3518233(493)]

---

#### ADMINISTRATION CENTRALE

- MM. DEJARDIN, L., Directeur général, à Bruxelles ;  
WATTEYNE, V., Inspecteur général, à Bruxelles ;  
GOOSSENS, CH., Directeur, à Bruxelles ;  
HALLEUX, A., Ingénieur principal de 2<sup>me</sup> classe, à Bruxelles ;  
DENOËL, L., Ingénieur principal de 2<sup>me</sup> classe, à Bruxelles ;  
VAN RAEMDONCK, A., chef de bureau, à Bruxelles ;  
DELMER, A., Ingénieur de 2<sup>me</sup> classe, à Bruxelles.

#### *Service des explosifs*

- MM. GUCHEZ, F., Inspecteur général, à Bruxelles ;  
LEVARLET, H., Ingénieur de 1<sup>re</sup> classe, à Bruxelles.

#### *Service spécial des accidents miniers et du grisou*

- MM. WATTEYNE, V., Inspecteur général, à Bruxelles ;  
STASSART, S., Ingénieur principal de 1<sup>re</sup> classe, à Mons ;  
DENOËL, L., » » de 2<sup>me</sup> classe, à Bruxelles.
-

1<sup>re</sup> INSPECTION GÉNÉRALE DES MINES, A MONS

MM. MINSIER, C., Inspecteur général, à Mons;

DEMARET, J., Ingénieur principal de 1<sup>re</sup> classe, à Mons.

Provinces de Hainaut, de Brabant, de la Flandre orientale et de la Flandre occidentale.

1<sup>er</sup> ARRONDISSEMENTMM. MARCETTE, A., Ingénieur en chef Directeur de 1<sup>re</sup> classe, à Mons;BOLLE, J., Ingénieur principal de 2<sup>e</sup> classe, à Mons.

La partie de la province de Hainaut, comprenant les cantons de Boussu (sauf les communes de Hornu et de Quaregnon), de Dour, de Pâturages, d'Antoing, de Celles, de Péruwelz, de Quevaucamps, de Templeuve et de Tournai; les provinces de la Flandre occidentale et de la Flandre orientale.

1<sup>er</sup> DISTRICT. — M. LEMAIRE, E., Ingénieur de 1<sup>re</sup> classe, à Mons.Charbonnages :  
Belle-Vue,  
Buisson.Cantons de Dour et d'Antoing.  
Provinces de la Flandre occidentale et de la Flandre orientale.2<sup>e</sup> DISTRICT. — M. DEHASSE, L., Ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, à Mons.Bois de Boussu,  
Grande Machine à feu de Dour,  
Grande Chevalière et Midi de  
Dour.Canton de Boussu (sauf les  
communes de Hornu et de Quaregnon) et canton de Péruwelz.3<sup>e</sup> DISTRICT. — M. DESENFANS, G., Ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, à Mons.Bois de Saint-Ghislain,  
L'Escouffiaux,  
Grand Bouillon,  
Ciply,Cantons de Tournai, de Celles  
et de Templeuve.4<sup>e</sup> DISTRICT. — M. NIBELLE, G., Ingénieur de 1<sup>re</sup> classe, à Mons.Charbonnages réunis de  
l'Agrappe,  
Bonne-Veine.Cantons de Pâturages et de  
Quevaucamps.2<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTMM. JACQUET, J., Ingénieur en chef Directeur de 1<sup>re</sup> classe, à Mons;DEMARET, L., Ingénieur principal de 1<sup>re</sup> classe, à Mons.

La partie de la province de Hainaut comprenant les cantons de Boussu (communes de Hornu et de Quaregnon), de Chièvres, d'Enghien, de Lens, de Mons et de Rœulx (communes de Casteau, Gottignies, Rœulx, Saint-Denis, Strépy, Thieu, Thieusies et Ville-sur-Haine); cantons d'Ath, de Flobecq, de Frasnes-lez-Buissonal, de Lessines et de Leuze; la province de Brabant (arrondissement judiciaire de Bruxelles).

1<sup>er</sup> DISTRICT. — M. FONTIGNY, F., Ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, à Mons.Espérance,  
Nord du Rieu du Cœur,  
Rieu du Cœur (Société Mère et  
Forfait du Couchant du Flénu).Cantons de Boussu (commune  
de Quaregnon), de Lens et de Mons  
(communes de Ciply, Mesvin,  
Hyon, Mons, Nouvelles, Saint-  
Symphorien et Spiennes).2<sup>e</sup> DISTRICT. — M. LIAGRE, E., Ingénieur de 1<sup>re</sup> classe, à Mons.Grand Hornu,  
Hornu et Wasmes,  
Strépy et Thieu.Cantons de Boussu (commune  
de Hornu), de Rœulx (communes  
de Casteau, Gottignies, Rœulx,  
Strépy, Thieu et Thieusies), de  
Flobecq, de Frasnes-lez-Buissonal  
et de Lessines.

3<sup>e</sup> DISTRICT. — M. LEMAIRE, G., Ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, à Mons.

<p>Levant du Flénu, Saint-Denis-Obourg-Havré, Bois du Luc et Trivières réunis, La Barette.</p>	<p>Cantons d'Enghien, de Mons (communes de Cuesmes, Havré, Maisières, Nimy et Obourg), de Rœulx (communes de St-Denis et Ville-sur-Haine) et d'Ath.</p>
--	---

Province de Brabant (arrondissement judiciaire de Bruxelles).

4<sup>e</sup> DISTRICT. — M. NIEDERAU, CH., Ingénieur de 1<sup>re</sup> classe, à Mons.

<p>Blaton, Ghlin, Produits.</p>	<p>Cantons de Boussu (commune de Quaregnon, ateliers de la So- ciété des Produits), de Chièvres, de Mons (communes de Flénu, Ghlin et Jemappes) et de Leuze.</p>
---	--

### 3<sup>me</sup> ARRONDISSEMENT

MM. DELACUVELLERIE, L., Ingénieur en chef Directeur de 1<sup>re</sup> classe, à Charleroi.

LIBOTTE, E., Ingénieur principal de 1<sup>re</sup> classe, à Charleroi.

La partie de la province de Hainaut comprenant les communes de Bellecourt, Chapelle-lez-Herlaimont, Courcelles, Fontaine-l'Évêque, Piéton, Souvret et Trazegnies du canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque; les cantons judiciaires de Binche, de La Louvière, de Soignies et de Rœulx (moins les communes de Casteau, Gottignies, Rœulx, Saint-Denis, Strépy, Thieu, Thicussies et Ville-sur-Haine).

1<sup>er</sup> DISTRICT. — M. HALLET, M. Ingénieur de 2<sup>me</sup> classe, à Charleroi.

<p>Charbonnages réunis de Ressaix, Leval, Péronnes et Sainte- Aldegonde, Maurage et Bousoit.</p>	<p>Cantons de Binche (communes de Binche, Buvrinnes, Estinnes- au-Mont, Mont-Sainte-Geneviève, Haulchin, Leval-Trahegnies, Mont-Sainte-Aldegonde, Epinois, Ressaix, Vellereille-le-Brayeux et Waudrez), de La Louvière (commune de La Louvière) et de Rœulx (communes de Péronnes- lez-Binche, Bousoit, Bray, Estinnes-au-Val, Maurage, Mignault, Villers-Saint-Ghislain et Vellereille-le-Sec).</p>
--	--

2<sup>me</sup> DISTRICT. — M. BROQUET, P., Ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, à Charleroi.

<p>Mariemont, L'Olive, Chaud- Buisson et Carnières, Bascoup, Courcelles-Nord.</p>	<p>Cantons de Fontaine-l'Évêque (communes de Bellecourt, Cha- pelle-lez-Herlaimont, Courcelles, Piéton, Souvret et Trazegnies), de Binche (communes de Car- nières et de Morlanwelz) et de Soi- gnies (moins les communes de Braine-le-Comte, Ecaussines- d'Enghien, Ecaussines-Lalaing, Hennuyères, Henripont et Ron- quières).</p>
---	--

3<sup>e</sup> DISTRICT. — M. VELINGS, J. Ingénieur de 1<sup>re</sup> classe à Charleroi.

<p>Bois de la Haye, Nord de Charleroi, Falnuée-Warthonlieu.</p>	<p>Cantons de Binche (commune d'Anderlues), de La Louvière (communes de Houdeng-Aime- ries et de Houdeng-Gœgnies), de Soignies (communes d'Ecaus- sines-d'Enghien, Ecaussines- Lalaing, Henripont et Ronqui- ères) et de Rœulx (commune de Marche-lez-Ecaussines).</p>
---	--

4<sup>me</sup> DISTRICT. — M. DEFALQUE, P., Ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, à Charleroi.

<p>La Louvière et Sars-Longchamps. Haine-Saint-Pierre et La Hestre, Houssu, Beaulieuart.</p>	<p>Cantons de Fontaine-l'Évêque (commune de Fontaine-l'Évêque), de Binche (commune de Haine- Saint-Pierre), de La Louvière (communes de Haine-Saint-Paul, Saint-Vaast et Trivières) et de Soignies (communes de Braine- le-Comte et Hennuyères).</p>
--	--

4<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

MM. LEDOUBLE, O., Ingénieur en chef Directeur de 2<sup>e</sup> classe, à Charleroi;

VRANCKEN, J., Ingénieur principal de 2<sup>e</sup> classe, à Charleroi.

La partie de la province de Hainaut comprenant les cantons Nord et Sud de Charleroi (moins la ville de Charleroi et les communes de Gilly, Lodelinsart et Montigny-sur-Sambre), de Fontaine-l'Évêque (moins les communes de Bellecourt, Chapelle lez-Herlaimont, Courcelles, Fontaine-l'Évêque, Piéton, Souvret et Trazegnies), de Gosselies (commune de Gosselies), de Beaumont, de Chimay, de Jumet, de Thuin et de Merbes-le-Château,

Province de Brabant (arrondissement judiciaire de Louvain).

1<sup>er</sup> DISTRICT. — M. GHYSEN, H., Ingénieur de 1<sup>re</sup> classe, à Charleroi.  
Monceau-Fontaine et Martinet, Bayemont.

Cantons de Fontaine-l'Évêque (communes de Monceau-sur-Sambre, Goutroux et Forchies-la-Marche) et de Thuin.

Province de Brabant (arrondissement judiciaire de Louvain).

2<sup>e</sup> DISTRICT. — M. VERBOUWE, O. Ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, à Charleroi.  
Sacré-Madame, Amercœur, Centre de Jumet.

Cantons Nord de Charleroi (commune de Dampremy), de Jumet (communes de Jumet et Roux) et de Merbes-le-Château.

3<sup>e</sup> DISTRICT. — M. LAHAYE, J., Ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, à Charleroi.

Charbonn. réunis de Charleroi, Masse-Diarbois, Grand Conty.

Cantons de Fontaine-l'Évêque (communes de Marchienne, Leernes et Landelies), de Gosselies (commune de Gosselies) et de Beaumont.

4<sup>e</sup> DISTRICT. — M. DANDOIS, H. Ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, à Charleroi.  
Marcinelle Nord, Forte-Taille, Bois de Casier et Marcinelle-Sud, Marchienne.

Cantons de Charleroi - Sud (communes de Marcinelle et de Mont-sur-Marchienne), de Fontaine-l'Évêque (commune de Montigny-le-Tilleul) et de Chimay.

5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

MM. PEPIN, A., Ingénieur en chef Directeur de 2<sup>e</sup> classe, à Charleroi;

DEBOUCCO, L., Ingénieur principal de 2<sup>me</sup> classe, à Charleroi.

La partie de la province de Hainaut comprenant les cantons judiciaires de Seneffe, de Châtelet, de Gosselies (moins la commune de Gosselies); la ville de Charleroi et les communes de Gilly, Lodelinsart et Montigny-sur-Sambre des cantons judiciaires Nord et Sud de Charleroi.

Province de Brabant (arrondissement judiciaire de Nivelles).

1<sup>er</sup> DISTRICT. — M. HARDY, A., Ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, à Charleroi.

Boubier, Poirier, Carabinier-Pont-de-Loup, Ormont, Bois communal de Fleurus, Bonne Espérance à Lambusart.

Cantons de Châtelet (communes d'Acoz, Aiseau, Bouffloux, Gerpinnes, Gougny, Joncret, Pont-de-Loup, Presles, Roselies et Villers-Poteries) et de Seneffe (communes de Fayt-lez-Seneffe, Bois-d'Haine, Godarville, Gouy-lez-Piéton, La Hestre et Manage).

2<sup>e</sup> DISTRICT. — M. MOLINGHEN, E., Ingénieur de 3<sup>e</sup> classe.

Trieu-Kaisin, Nord de Gilly, Noël.

Cantons Nord de Charleroi (communes de Gilly, Lodelinsart et Montigny-sur-Sambre), de Seneffe (moins les communes de Bois-d'Haine, Fayt-lez-Seneffe, Godarville, Gouy-lez-Piéton, La Hestre et Manage), de Gosselies (communes de Fleurus, Ransart et Wangenies) et de Châtelet (commune de Couillet).

Province de Brabant (cantons de Genappe et de Jodoigne de l'arrondissement judiciaire de Nivelles).

3<sup>e</sup> DISTRICT. — M. BERTIAUX, A., Ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, à Charleroi.

Grand Mambourg, Liège  
Centre de Gilly,  
Masse-Saint-François,  
Appaumée-Ransart,  
Bonne Espérance à Montigny-sur-Sambre.

Cantons de Charleroi (ville de Charleroi) et de Gosselies (moins les communes de Gosselies, Ransart, Fleurus et Wangenies).

Province de Brabant (cantons de Wavre et de Nivelles de l'arrondissement judiciaire de Nivelles).

4<sup>e</sup> DISTRICT. — M. GILLET, Ch., Ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, à Charleroi.

Roton-Sainte-Catherine,  
Gouffre,  
Oignies-Aiseau,  
Aiseau-Presses,  
Petit Try,

Canton de Châtelet (communes de Châtelet, Châtelineau, Lambusart, Loverval, Parciennes et Pironchamps).

Province de Brabant (canton de Perwez de l'arrondissement judiciaire de Nivelles).

## 2<sup>e</sup> INSPECTION GÉNÉRALE DES MINES, A LIÈGE.

MM. LIBERT, J., Inspecteur général, à Liège;

DELRUELLE, L., Ingénieur principal de 2<sup>e</sup> classe, à Liège.

Provinces de Liège, Namur, Luxembourg, Anvers et Limbourg.

### 6<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT.

MM. BOCHKOLTZ, G., Ingénieur en chef Directeur de 2<sup>e</sup> classe, à Namur;

LEBACQZ, J., Ingénieur principal de 2<sup>e</sup> classe, à Namur.

Provinces de Namur, Luxembourg et Anvers.

1<sup>er</sup> DISTRICT. — M. BREYRE, A., Ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, à Namur.

Charbonnages :  
Ham-sur-Sambre, Arsimont et Mornimont,  
Groynne,  
Andenelle, Hautebise et Les Liégeois,  
Stud-Rouvroy.

Province de Namur : la partie au Nord de la Sambre et de la Meuse, à l'exception du canton de Namur; le canton d'Andenne.

Province de Luxembourg : l'arrondissement judiciaire de Marche.

Province d'Anvers.

2<sup>e</sup> DISTRICT. — M. STÉVART, P., Ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, à Namur.

Auvélais-Saint-Roch,  
Falisolle,  
Velaine.

Province de Namur : les cantons de Ciney, de Rochefort, de Gedinne et de Beauraing; le canton de Namur, sauf la partie comprise entre la Sambre et la Meuse, la ville de Dinant, ainsi que la partie du canton de ce nom située sur la rive droite de la Meuse.

Province de Luxembourg : l'arrondissement judiciaire de Neufchâteau.

3<sup>e</sup> DISTRICT. — M. STÉNUIT, A., Ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, à Namur.

Tamines,  
Malonne,  
Le Château,  
Basse-Marlagne.

Province de Namur : la partie comprise entre la Sambre et la Meuse, à l'exception du territoire de la ville de Dinant.

Province de Luxembourg : l'arrondissement judiciaire d'Arlon.

7<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

MM. LECHAT, V., Ingénieur en chef Directeur de 2<sup>e</sup> classe, à Liège;  
FIRKET, V., Ingénieur principal de 2<sup>e</sup> classe, à Liège.

Arrondissement judiciaire de Huy et cantons judiciaires de Waremme et de Hollogne-aux-Pierres.

1<sup>er</sup> DISTRICT. — M. RENIER, A., Ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, à Liège.

Nouvelle-Montagne,  
Marihaye,  
Halbosart,  
Malsemaine,  
Sart-d'Avette et Bois-des-Moines.  
—  
Engis (métal.)

Cantons de Huy (moins les communes d'Amay, Ben-Ahin, Fumal et Vinalmont), de Nandrin (moins les communes de Comblain-au-Pont, Comblain-Fairon, Ellemelle, Hamoir et Ouffet).

2<sup>e</sup> DISTRICT. — M. VIATOUR, H., Ingénieur de 1<sup>re</sup> classe, à Liège.

Kessales-Artistes,  
Concorde,  
Bois de Gives,  
Arbre-Saint-Michel,

Cantons d'Avennes, Héron, Jehay - Bodegnée, Huy (communes d'Amay, Ben-Ahin, Fumal et Vinalmont), de Hollogne-aux-Pierres (communes d'Awirs, Chokier, Engis, Flémalle-Grande, Flémalle-Haute, Gleixhe, Horion-Hozémont, Jemeppe et Mons).

3<sup>e</sup> DISTRICT. — M. FOURMARIER, P., Ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, à Liège.

Corbeau-au-Berleur,  
Bonnier,  
Gosson-Lagasse,  
Horloz.

Cantons de Landen, de Waremme et de Hollogne-aux-Pierres (moins les communes d'Awirs, Chokier, Engis, Flémalle-Grande, Flémalle-Haute, Gleixhe, Horion-Hozémont, Jemeppe et Mons), de Ferrières et de Nandrin (communes de Comblain-au-Pont, Comblain-Fairon, Ellemelle, Hamoir et Ouffet).

8<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

MM. JULIN, J., Ingénieur en chef Directeur de 1<sup>re</sup> classe, à Liège;  
DELBROUCK, M., Ingénieur principal de 1<sup>re</sup> classe, à Liège.

Cantons Nord et Sud de Liège, de Grivegnée, de Fexhe-Slins, de Herstal (moins la commune de Wandre) et de Saint-Nicolas (moins la section de Sclessin de la commune d'Ougrée).

1<sup>er</sup> DISTRICT. — M. LEBENS, L., Ingénieur de 1<sup>re</sup> classe, à Liège.

La Haye,  
Bois d'Avroy,  
Angleur.

Ville de Liège (rive droite de la Meuse). Communes de Bressoux, Grivegnée, Angleur, Tilleur et Saint-Nicolas.

2<sup>e</sup> DISTRICT. — M. BAILLY, O., Ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, à Liège.

Espérance et Bonne-Fortune,  
Bonne-Pin,  
Patience et Beaujone,  
Ans.

Ville de Liège (rive gauche de la Meuse). Communes de Jupille, Ans et Glain.

3<sup>e</sup> DISTRICT. — M. RAVEN, G., Ingénieur de 2<sup>e</sup> classe à Liège.

Grande Bacnure,  
Petite Bacnure,  
Belle-Vue et Bien-Venue,  
Batterie,  
Espérance et Violette,  
Abhoos et Bonne-Foi-Hareng,  
Bicquet-Gorée.

Canton de Fexhe-Slins et les communes de Herstal et Vottem.

9<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

MM. BEAUPAIN, J.-B. Ingénieur en chef, Directeur de 2<sup>e</sup> classe, à Liège ;

DAUBRESSE, G., Ingénieur principal de 1<sup>re</sup> classe, à Liège ;

Arrondissement judiciaire de Verviers et cantons judiciaires de Dalhem, Fléron, Seraing et Louvegnéz, la commune de Wandre et une partie de la commune d'Ougrée, y compris la section de Sclessin. Province de Limbourg.

1<sup>er</sup> DISTRICT. — L. HALLET, A., Ingénieur de 1<sup>re</sup> classe, à Liège.

Cockerill, Six Bonniers, Ougrée.	Cantons de Seraing et de Louvegnéz.
--	-------------------------------------

2<sup>e</sup> DISTRICT. — M. ORBAN, N., Ingénieur de 1<sup>re</sup> classe, à Liège.

Wandre, Wérisster, Steppes, Est de Liège, Cowette-Rufin, Lonette, Quatre-Jean.	Cantons de Dalhem, de Fléron, de Herve, d'Aubel et de Dison.
--	--

3<sup>e</sup> DISTRICT. — M. REPRIELS, A., Ingénieur de 1<sup>re</sup> classe, à Liège.

Hasard, Micheroux, Crahay, Herve-Wergifosse, Minerie. — Vieille-Montagne (métal.).	Cantons de Verviers, de Limbourg, de Spa et de Stavelot et province de Limbourg.
--	--

## Police des mines. — Explosifs de sûreté.

BRUXELLES, le 27 février 1906.

Circulaire à MM. les Ingénieurs en chef Directeurs des Mines.

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

Comme suite à mes circulaires des 31 janvier et 25 octobre 1905, j'ai l'honneur de vous informer que l'explosif défini ci-après ayant subi avec succès les épreuves auxquelles il a été soumis au siège d'expériences de Frameries, peut être ajouté à la liste annexée à la circulaire prérappelée du 25 octobre 1905 :

## La Permonite,

fabriquée par la Société *Sprengstoff A. G. Carbonit*, de Hambourg, et dont la composition est la suivante :

Nitroglycérine . . . . .	6
Colle de gélatine-glycérine . . . . .	1
Farine de blé . . . . .	4
Farine de bois. . . . .	3
Trinitrotoluène . . . . .	7
Perchlorate de potassium . . . . .	24.5
Chlorure de sodium . . . . .	25
Nitrate d'ammoniaque . . . . .	29.5
	100.0

Charge maximum : 0<sup>e</sup>900.

En conséquence, la liste jointe en annexe à ma circulaire du 25 octobre 1905 est remplacée par celle qui accompagne la présente circulaire.

A titre de renseignement, à l'indication de la charge-limite (charge maximum), a été jointe, pour chaque explo-

et qui les font s'écarter tant soit peu des appareils renseignés aux annexes des arrêtés ministériels précités.

Il convient de remarquer au surplus que les dessins qui figurent dans ces annexes ont surtout en vue de fixer les idées sur la forme des lampes autorisées et sur la disposition générale de leurs diverses parties.

Parmi ces parties, il en est d'essentielles; elles sont spécifiées, avec leurs dimensions, dans les arrêtés ministériels, qui indiquent en outre les tolérances admissibles. Mais il en est d'autres qui peuvent, sans que le degré de sûreté de la lampe en soit affecté, et parfois même avec avantage, recevoir des dispositions différentes de celles qui sont reproduites dans les dessins.

D'autre part, certaines additions peuvent être regardées, pour autant que les parties essentielles des lampes soient conservées, comme n'altérant pas le type et être admises sans autorisation préalable.

Enfin, les diverses pièces de l'appareil sont assemblées ou ajustées avec plus ou moins de soin. Il appartient aux Ingénieurs des mines de n'admettre que les modes de construction irréprochables.

En application de ce qui précède, et après avoir consulté la Commission pour la revision des règlements miniers, j'ai décidé ce qui suit :

Peuvent être considérées comme répondant aux exigences réglementaires, à la condition qu'elles soient conformes aux types indiqués dans les arrêtés ministériels qui les ont admises :

1° Les lampes pourvues de dispositifs spéciaux ayant pour objet d'empêcher que la lampe ne puisse être remise à l'ouvrier sans que le tamis vertical soit placé (dispositifs Descamps, Racheneur, etc.);

2° Les cuirasses munies de fenêtres transparentes permettant de voir les toiles (dispositif Moreau);

3° Les lampes dont la cuirasse au lieu d'être vissée sur l'armature, est chaussée sur celle-ci et fixée au chapeau par deux petits verrous, disposition qui a pour but la vérification plus facile de la présence du tamis vertical (dispositif Mahieu);

4° Les lampes munies d'un verre plus mince, placé intérieurement par rapport au verre ordinaire, de façon à rendre la rupture de celui-ci moins fréquente (dispositif appliqué par M. Joris aux lampes Wolf à alimentation inférieure);

5° Les lampes dont le verre s'appuie sur le réservoir à huile, par l'intermédiaire de rondelles d'asbeste, de cuir ou d'autres substances analogues, le rebord du réservoir faisant l'office de la virole métallique, pour retenir éventuellement les fragments de verre, et devant dans ce cas avoir un diamètre peu supérieur à celui de ce dernier. En cas d'emploi simultané de la rondelle et de la virole ou douille, il convient que la rondelle soit placée entre la douille et le réservoir.

Doivent, d'autre part, être considérées comme lampes défectueuses :

1° Celles où les viroles emboitant le verre présentent un jeu trop grand (de plus de 1 millimètre);

2° Celles dont les toiles sont négligemment ajustées dans leurs embases métalliques, ou encore celles dont les dites embases ne sont pas de construction soignée ou ne présentent pas un joint bien plan.

Quant à la fixation de la cuirasse de façon à en assurer l'inamovibilité, elle reste facultative. Il doit être entendu cependant que l'enlèvement ou le soulèvement des cuirasses dans les travaux souterrains est formellement interdit.

*Le Ministre de l'Industrie et du Travail,*  
G. FRANCOU.

## POLICE DES MINES

[32188233(493)]

Emploi des explosifs. — Application de l'arrêté royal du 13 décembre 1895. — Amorçage.

BRUXELLES, le 19 décembre 1905.

*Circulaire à MM. les Ingénieurs en chef Directeurs des Mines.*

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

L'article 13, 2<sup>e</sup>, de l'arrêté royal du 13 décembre 1895 sur l'emploi des explosifs interdit l'emploi, pour mettre le feu aux mines, de « substance susceptible de brûler avec flamme ».

La Commission pour la revision des règlements miniers a émis à cet égard l'avis qu'on ne doit pas considérer comme contraire à cette prescription l'usage d'allumeurs spéciaux permettant l'amorçage des mèches dans des conditions telles que la flamme reste contenue à l'intérieur d'un tube qui en empêche la projection au dehors.

Je me rallie, Monsieur l'Ingénieur en chef, à cet avis.

*Le Ministre de l'Industrie et du Travail,*  
G. FRANCOTTE.

Éclairage. — Application de l'arrêté royal du 9 août 1904.

BRUXELLES, le 12 février 1906.

*Circulaire à MM. les Ingénieurs en chef Directeurs des Mines.*

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

Des instructions m'ont été demandées pour dissiper les doutes auxquels a donné lieu, dans certains cas, l'application de l'arrêté royal du 9 août 1904, sur l'éclairage des travaux souterrains des mines de houille et des arrêtés ministériels pris en exécution de celui-ci.

Ces cas sont notamment ceux où les appareils d'éclairage, bien que des types autorisés, présentent des additions ou des modifications introduites en vue d'avantages spéciaux,

sif, celle du poids équivalent de ladite charge en dynamite n° 1, tel que ce poids résulte des essais effectués à Frameries.

*Le Ministre de l'Industrie et du Travail,*

G. FRANCOTTE.

## ANNEXE A LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

DU 27 FÉVRIER 1906

1. — La **Permonite**, fabriquée par la firme *Sprengstoff A. G. Carbonit*, de Hambourg, et ainsi composée :

Nitroglycérine . . . . .	6
Colle de gélatine-glycérine . . . . .	1
Farine de blé . . . . .	4
Farine de bois. . . . .	3
Trinitrotoluène . . . . .	7
Perchlorate de potassium . . . . .	24,5
Chlorure de sodium . . . . .	25
Nitrate d'ammoniaque . . . . .	29,5
	<hr/>
	100,0

Charge maximum : 0°900.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0°577.

2. — Le **Sécurophore III**, fabriqué par la firme *Westfaelisch-Anhaltische Sprengstoff A. G.*, de Berlin, et ainsi composé :

Nitroglycérine . . . . .	25
Nitrate de potasse. . . . .	34
Nitrate de baryte. . . . .	1
Farine de seigle . . . . .	38,5
Farine de bois . . . . .	1
Bicarbonate de soude . . . . .	0,5
	<hr/>
	100,0

Charge maximum : 0°850.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0°548.

3. — La **Kohlencarbonite**, fabriquée par la firme *Sprengstoff A. G. Carbonit*, de Hambourg, et ainsi composée :

Nitroglycérine . . . . .	25
Nitrate de potasse . . . . .	34
Nitrate de baryte. . . . .	1
Farine de blé . . . . .	38.5
Farine d'écorce . . . . .	1
Soude . . . . .	0.5
	<hr/>
	100.0

Charge maximum : 0<sup>o</sup>900.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0<sup>o</sup>501.

4. — La **Colinite antigrisouteuse**, fabriquée par la firme *Société anonyme de dynamite de Matagne*, à Matagne-la-Grande, et ainsi composée :

Nitroglycérine . . . . .	25
Nitrate de potasse. . . . .	34
Nitrate de baryte. . . . .	1
Farine de blé . . . . .	38.5
Farine d'écorce . . . . .	1
Soude. . . . .	0.5
	<hr/>
	100.0

Charge maximum : 0<sup>o</sup>900.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0<sup>o</sup>407.

5. — La **Minite**, fabriquée par la firme *Société anonyme des poudres et dynamites d'Arendonck*, à Arendonck, et ainsi composée :

Nitroglycérine . . . . .	25
Nitrate de potasse. . . . .	35
Farine de seigle . . . . .	39.5
Soude . . . . .	0.5
	<hr/>
	100.0

Charge maximum : 0<sup>o</sup>750.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0<sup>o</sup>405.

6. — La **Dynamite antigrisouteuse V**, fabriquée par la firme *Compagnie de la Forcite*, à Baelen-Wezel, et ainsi composée :

Nitroglycérine . . . . .	44
Sulfate de soude . . . . .	44
Cellulose . . . . .	12
	<hr/>
	100

Charge maximum : 0<sup>o</sup>650.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0<sup>o</sup>350.

7. — La **Grisoutine II**, fabriquée par la firme *Société anonyme des Poudres et Dynamites d'Arendonck*, à Arendonck, et ainsi composée :

Nitroglycérine . . . . .	44
Sulfate de soude . . . . .	44
Farine de bois. . . . .	12
	<hr/>
	100.0

Charge maximum : 0<sup>o</sup>650.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0<sup>o</sup>339.

8. — La **Carbonite II**, fabriquée par la firme *Sprengstoff A. G. Carbonit*, de Hambourg, et ainsi composée :

Nitroglycérine . . . . .	30
Nitrate de soude . . . . .	24.5
Farine de blé . . . . .	40.5
Bichromate de potasse . . . . .	5
	<hr/>
	100.0

Charge maximum : 0<sup>o</sup>550.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0<sup>o</sup>335.

9. — Le **Flammivore I**, fabriqué par la *Société anonyme des Poudres et dynamites d'Arendonck*, à Arendonck, et ainsi composé :

Nitrate d'ammoniaque . . . . .	82
Nitrate de potasse. . . . .	10
Nitroglycérine gélatinée . . . . .	4
Farine de seigle . . . . .	4
	<hr/>
	100.0

Charge maximum : 0<sup>o</sup>500.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0<sup>o</sup>326.

10. — La **Densité III**, fabriquée par la firme *E. Ghinijonet et Ghinijonet et C<sup>ie</sup>*, à Ougrée, et ainsi composée :

Nitrate d'ammoniaque . . . . .	74
Nitrate de soude . . . . .	22
Trinitrotoluol . . . . .	4

Charge maximum : 0<sup>o</sup>700. 100.0  
Poids équivalent en dynamite n<sup>o</sup> 1 : 0<sup>o</sup>310.

11. — La **Poudre blanche Cornil Ibis**, fabriquée par la *Société de la Poudrerie de Carnelle*, à Châtelet, et ainsi composée :

Nitrate d'ammoniaque . . . . .	77
Nitrate de potasse . . . . .	1
Binitronaphtaline . . . . .	3
Chromate de plomb . . . . .	1
Chlorure ammonique . . . . .	18
	100.0

Charge maximum : 0<sup>o</sup>500.  
Poids équivalent en dynamite n<sup>o</sup> 1 : 0<sup>o</sup>305.

12. — La **Wallonite III**, fabriquée par la firme *V. Ansay et C<sup>ie</sup>*, à Forêt-Trooz, et ainsi composée :

Nitrate d'ammoniaque . . . . .	70
Nitrate de soude . . . . .	25
Brai nitré . . . . .	5
	100.0

Charge maximum : 0<sup>o</sup>600.  
Poids équivalent en dynamite n<sup>o</sup> 1 : 0<sup>o</sup>304.

13. — La **Densité II**, fabriquée par la firme *E. Ghinijonet et Ghinijonet et C<sup>ie</sup>*, et ainsi composée :

Nitrate d'ammoniaque . . . . .	62.5
Nitrate de potasse . . . . .	30
Trinitrotoluol . . . . .	7.5
	100.0

Charge maximum : 0<sup>o</sup>550.  
Poids équivalent en dynamite n<sup>o</sup> 1 : 0<sup>o</sup>297.

14. — Le **Favier IIbis**, fabriqué par la firme *Société des Explosifs Favier*, à Vilvorde, et ainsi composé :

Nitrate d'ammoniaque . . . . .	77.6
Binitronaphtaline . . . . .	2.4
Chlorure d'ammonium . . . . .	20
	100.0

Charge maximum : 0<sup>o</sup>500.  
Poids équivalent en dynamite n<sup>o</sup> 1 : 0<sup>o</sup>293.

15. — La **Fractorite B**, fabriquée par la firme *Société anonyme de Dynamite de Matagne*, à Matagne-la-Grande, et ainsi composée :

Nitrate d'ammoniaque . . . . .	75
Oxalate d'ammoniaque . . . . .	2.20
Binitronaphtaline . . . . .	2.80
Chlorure d'ammonium . . . . .	20
	100.0

Charge maximum : 0<sup>o</sup>450 (1).  
Poids équivalent en dynamite n<sup>o</sup> 1 : 0<sup>o</sup>286.

16. — L'**Ammoncarbonite**, fabriquée par la firme *Sprengstoff A. G. Carbonit*, de Hambourg, et ainsi composée :

Nitrate d'ammoniaque . . . . .	82
Nitrate de potasse . . . . .	10
Nitroglycérine . . . . .	4
Farine de blé . . . . .	4
	100

Charge maximum : 0<sup>o</sup>400.  
Poids équivalent en dynamite n<sup>o</sup> 1 : 0<sup>o</sup>254.

(1) Chiffre rectifié.

17. — Le **Sécurophore II**, fabriqué par la firme *Westfaelisch-Anhaltische Sprengstoff A. G.*, de Berlin, et ainsi composé :

Nitroglycérine . . . . .	36.36
Nitrate d'ammoniaque . . . . .	24.55
Nitrate de potasse . . . . .	3.64
Nitro-cellulose . . . . .	0.91
Sel d'acide sébacique . . . . .	11.36
Farine de seigle . . . . .	9.09
Farine de bois . . . . .	1.82
Hydrocarbure liquide . . . . .	3.18
Chlorure de sodium . . . . .	9.09
	<hr/>
	100.00

Charge maximum : 0<sup>k</sup>250.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0<sup>k</sup>184.

18. — La **Grisoutite**, de la firme *Société anonyme de Dynamite de Matagne*, à Matagne-la-Grande, et ainsi composée :

Nitroglycérine . . . . .	44
Sulfate de magnésie . . . . .	44
Cellulose . . . . .	12
	<hr/>
	100

Charge maximum : 0<sup>k</sup>300.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0<sup>k</sup>179.